

**CINEMA MUNICIPAL**  
**PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La convention liant la Ville à l'Association le Parvis Scène Nationale TARBES Pyrénées pour la gestion du cinéma municipal arrivant à expiration le 31 mai 2008, il vous est proposé de déléguer à nouveau ce service en application des articles L 1 411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce mode de gestion paraissant le mieux adapté, compte tenu des spécificités du secteur d'activité concerné.

En application de l'article L 1 411-4 du CGCT, le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce document, dont je vais vous donner lecture, peut se résumer ainsi s'agissant des prestations demandées au délégataire :

- préparation de la programmation des films,
- gestion administrative, comptable et fiscale du service,
- fourniture des films et de la publicité,
- recherches de toutes aides financières et de partenariats,
- projection des films,
- tenue de caisse,
- promotion publicitaire des films programmés.

La durée de délégation serait de six années.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur le principe du renouvellement de la mise en gestion déléguée du cinéma municipal.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Comité Technique Paritaire et la Commission consultative des services publics locaux, qui ont été consultés respectivement les 23 et 26 novembre 2007, se sont prononcés favorablement au principe de la mise en gestion déléguée du cinéma municipal.

La 5<sup>ème</sup> Commission, qui a examiné cette affaire, s'est également prononcée dans ce sens.

## **PROJET DE DELIBERATION**

**Après avis de la 5<sup>ème</sup> Commission, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, les Membres du Conseil Municipal décident :**

**vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,**

**1°) d'adopter le rapport présenté,**

**2°) de renouveler la mise en gestion déléguée du Cinéma Municipal,**

**3°) d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et notamment à lancer l'avis d'appel à candidatures prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**4°) de désigner la Commission de délégation des services publics élue le 11 décembre 2007 pour procéder à l'établissement de la liste des candidats autorisés à déposer une offre, ouvrir les offres et donner un avis au Maire sur les candidats qui seraient appelés à participer à la négociation.**